



Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 09 avril 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 9 avril 2018 à vingt-et-une heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Administration Générale

- Motion relative au projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire sur le site de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes et sur toute autre commune du Val-de-Mame
- Autorisation de signature de la convention de gestion relative à la compétence GEMAPI avec la Métropole du Grand Paris
- Autorisation de signature de la convention de gestion transitoire relative à la voirie avec l'EPT GPSEA
- Autorisation de signature de la charte de gouvernance relative à l'aménagement avec l'EPT GPSEA
- Autorisation de signature de la convention de gestion transitoire relative à l'aménagement avec l'EPT GPSEA
- Autorisation de signature de la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Santeny

Ressources Humaines

- Création d'un poste de Rédacteur
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Finances

- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques du Plateau Briard (AAPPMA)
- Approbation du Compte de Gestion 2017
- Approbation du Compte Administratif 2017
- Affectation définitive des résultats 2017
- Vote des taux 2018
- Décision modificative budgétaire n°01-2018

Approbation du compte rendu de la séance du 5 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le neuf avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Présents : Sophie DEL SOCORRO, Valérie MAYER-BLIMONT, Martine THIRROUEZ, Lionel GARNIER, Philippe NAHON, Maires Adjoints

Mmes MM. Vincent BEDU, Bernard CHEVILLON, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Brigitte D'HUY-ROUX, Philippe DINAY, Claire LACOMBE, Jean-Claude LE GALL, Jacqueline HADJHAMOU, Joël HANSCONRAD, Shaun MALONEY, Laurent REBEQUET, Magalie RICHARD, Seynabou SOW, Conseillers ;

Absents représentés : Jean-Luc POUGET représenté par Philippe NAHON, Christophe VINCENT représenté par Valérie MAYER-BLIMONT, Marie-Claire GUALLARANO représentée par Jean-Claude GENDRONNEAU, Véronique FLAMAND représentée par Lionel GARNIER, Laurent CRAVIC représenté par Martine THIRROUEZ, Anne DERIVET représentée par Sophie DEL SOCORRO, Eric BAUDE représenté par Vincent BEDU, Karen NABETH représentée par Joël HANSCONRAD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Claude LE GALL a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

Motion relative au projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire sur le site de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes et sur toute autre commune du Val-de-Marne

Considérant que la commune de Limeil-Brévannes est pressentie pour l'installation sur son territoire d'un établissement pénitentiaire sur la parcelle dénommée « Ballastière Nord » ;
Considérant que le lieu identifié par le Préfet du Val-de-Marne se situe au pied de la station « Les Temps Durables » du premier téléphérique urbain d'Ile-de-France qui reliera Villeneuve-Saint-Georges à Créteil, projet ambitieux et indispensable pour désenclaver ces territoires ;
Considérant que ce même périmètre doit accueillir une zone d'activités commerciales qui permettra la création de 3000 emplois directs et indirects ;

Considérant que ce projet de construction d'un centre pénitentiaire semi-ouvert met en péril les projets de développements territoriaux et économiques de ce secteur ;

Considérant que la ville de Limeil-Brévannes n'a jamais été officiellement informée de ce projet et encore moins consultée ;

Considérant que ces projets, menés par les collectivités territoriales répondent à un objectif de rééquilibrage territorial entre l'est et l'ouest de l'Ile de France en termes de création d'emplois et de désenclavement ;

Considérant que le Département du Val-de-Marne dispose déjà d'une prison, celle de Fresnes qui est la deuxième prison la plus importante de France avec 2600 détenus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, S'OPPOSE au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes ainsi que sur toute autre commune du Val-de-Marne ; Le conseil municipal EXIGE de l'Etat une meilleure considération des élus locaux et une meilleure prise en compte des projets qu'ils mènent dans toutes réflexions impactant de manière importante leurs territoires et leurs habitants, comme ces projets de constructions de nouveaux établissements pénitentiaires ; Le conseil municipal DEMANDE au Préfet la transparence la plus absolue avec

les élus locaux concernant d'éventuels projets d'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires dans notre Département ; Le conseil municipal DEMANDE au Gouvernement d'engager en urgence un plan de rénovation du centre pénitentiaire de Fresnes qui en a grand besoin.

Monsieur HANSCONRAD demande s'il existe un risque de voir s'implanter une prison à Santeny, notamment sur le terrain pressenti en 2016 pour accueillir une aire pour gens du voyage. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de risque en ce sens, d'autant plus que lesdits terrains sont en cours d'acquisition.

Madame Valérie MAYER-BLIMONT informe que le conseil territorial de GPSEA a voté une motion identique lors de sa dernière session.

Madame DEL SOCORRO informe que Madame le Maire de Limeil-Brévannes a été reçue par Monsieur le Préfet, avec Monsieur le Sénateur CAMBON.

Autorisation de signature de la convention de gestion relative à la compétence GEMAPI avec la Métropole du Grand Paris

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2017/12/08/09 du Conseil de la métropole du Grand Paris relative à la compétence « lutte contre les nuisances sonores » de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 du Conseil de la métropole du Grand Paris relative à la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 du Conseil de la métropole du Grand Paris relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/12 du Conseil de la métropole du Grand Paris relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel paysager » de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 du Conseil de la métropole du Grand Paris relative à la compétence « GEMAPI » de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris relative aux conventions de gestion provisoire d'équipements et de services,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire de la commune,

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la Métropole pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services des Communes concernées, lesquels sont les mieux à

même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur les territoires communaux,

Considérant que l'article L. 5215-27 du CGCT prévoit que la Métropole peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres,

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre la Métropole et la Commune afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par cette dernière de missions relevant désormais des compétences métropolitaines,

Madame Valérie MAYER-BLIMONT explique que cette compétence a été effectivement transférée le 1^{er} janvier 2018. La CLECT s'est réunie le 10 avril 2018 puis elle se réunira de nouveau en juin 2018 ; suivra l'analyse des propositions de transferts de charges. Il est donc possible que la Commune soit amenée à avancer la participation au Syage.

Monsieur Joël HANSCONRAD regrette que la MGP existant depuis 2016, il n'y ait pas eu d'anticipation du coût des charges. Il estime que la CLECT aurait pu se réunir en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) ; Approuve les termes de la convention de gestion ainsi que ses annexes ; Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération ; Autorise le Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention ; Précise que cette convention est conclue pour une durée d'une année maximum, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Autorisation de signature de la convention de gestion transitoire relative à la voirie avec l'EPT GPSEA

Par délibération du 27 septembre 2017, le conseil territorial de GPSEA a validé le transfert à l'EPT de trois voiries communales reconnues d'intérêt territorial : Rue de la Fontaine, Avenue du Gal Leclerc (travaux carrefour angle N19), Route de Lésigny (rond-point Choigny, rue de Servon).

Dans le cadre de transferts de compétences, il est nécessaire de conclure une convention de gestion provisoire, comme cela avait été fait pour les équipements culturels en janvier 2017 (délibération du 23 janvier 2017).

Monsieur Joël HANSCONRAD constate un délitement du pouvoir des Maires, notamment en matière de voirie. Madame Valérie MAYER-BLIMONT explique que le transfert des compétences est organisé par la Loi. Elle rappelle que les analyses des CLECT n'ont pas toujours été possibles en temps voulu du fait de l'absence de réponses d'une partie des Communes.

Madame Sophie DEL SOCORRO explique que s'il y a perte d'une certaine partie d'autonomie de fonctionnement, ces transferts de compétence constituent un véritable plus pour les

Communes pour la réalisation de travaux d'investissement qu'elles ne pourraient pas prendre en charge seules. Monsieur BEDU répond que cela aurait été financé par des subventions et que la charte de gouvernance est un document éphémère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 21 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) : approuve les termes de la convention ; Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération ; Autorise le Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention ; Précise que cette convention est conclue pour une durée d'une année maximum, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Autorisation de signature de la charte de gouvernance relative à l'aménagement avec l'EPT GPSEA

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 qui organise une compétence partagée en matière d'aménagement de l'espace entre la Métropole du Grand Paris et les Etablissements publics territoriaux,

Vu qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, avec la définition de l'intérêt métropolitain par la MGP, certaines opérations anciennement de compétence communale relèvent désormais de l'intérêt territorial,

Considérant que depuis sa création, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a témoigné de sa volonté de refuser tout dessaisissement des communes dans le champ de leurs interventions stratégiques, notamment en matière d'aménagement du territoire,

Considérant que dans une logique de collaboration constructive, de relation de proximité et de respect avec les communes, GPSEA et ses communes membres ont souhaité adopter une charte de coopération relative à l'exercice de la compétence en matière d'aménagement de l'espace,

Considérant le projet de Charte de Gouvernance en matière de compétence d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 21 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) : approuve les termes de la charte de gouvernance ; Autorise le Maire à signer ladite charte ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Autorisation de signature de la convention de gestion transitoire relative à l'aménagement avec l'EPT GPSEA

Par délibération du 13 décembre 2017, le conseil territorial a validé le transfert à l'EPT de la compétence aménagement, application de ladite compétence élargie par interprétation préfectorale.

A ce jour, aucune opération d'aménagement de la Commune de Santeny n'a été transférée à la Métropole du Grand Paris qui dispose également de la compétence d'aménagement.

Toutes les opérations d'aménagement de la Commune sont donc d'intérêt territorial.

Comme dans le cadre de tous transferts de compétences, il est nécessaire de conclure une convention de gestion provisoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 21 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) : approuve les termes de la convention ; Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération ; Autorise le Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention ; Précise que cette convention est conclue pour une durée d'une année maximum, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Autorisation de signature de la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Santeny

Vu le Code des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions (ANTA), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Considérant que la Commune de Santeny dispose d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique depuis 2011,

Considérant la volonté de la Municipalité de mettre en place une verbalisation électronique,

Monsieur Joël HANSCONRAD souligne le terme « optimiser » utilisé dans la notice explicative. Il s'interroge sur cette optimisation de la verbalisation, la sécurité ne se limitant pas à la verbalisation. Monsieur le Maire répond que le terme « faciliter » serait plus adéquat qu'« optimiser ».

Monsieur le Maire explique qu'un travail a été engagé avec la Commune de Marolles en Brie pour la création d'une police municipale commune.

Monsieur Joël HANSCONRAD demande si la verbalisation électronique est une première étape vers un stationnement payant. Monsieur le Maire répond que non.

Madame de LA PERRIERE demande qui perçoit le produit des amendes de police. Monsieur le Maire répond qu'il est perçu par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 21 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) : Approuve la convention ci-jointe à passer avec le Préfet du Département relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Santeny ; Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Préfet du Département ladite convention ; Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste de Rédacteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants,
Considérant qu'à la suite de la réussite d'un agent communal au concours de rédacteur, cadre catégorie B, il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide de créer un poste de Rédacteur cadre B, filière administrative, à temps complet ; décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale
Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes,
Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe au sein du personnel Administratif de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide la suppression d'un poste d'adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe créé par délibération du 24 septembre 1992.

FINANCES

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques du Plateau Briard (AAPPMA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2018 adopté le 5 mars 2018,
Vu l'imputation de 55000 € à l'article 6574,
Vu la délibération n°13-2018 affectant les subventions aux associations à hauteur de 45103€,
Considérant que la somme de 9 897 € n'a pas encore été attribuée,
Vu le dossier de demande de subvention de l'association AAPPMA,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association AAPMA ; décide d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget communal.

Approbation du Compte de Gestion 2017

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M 14,
Vu la délibération n°11-2018 du 5 mars 2018 votant la reprise anticipée des résultats,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 mars 2018,
Considérant le document présenté par Madame TESTA, Trésorière de Boissy Saint Léger,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017.

Approbation du Compte Administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M 14,
Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2017,
Vu la délibération n°11-2018 du 5 mars 2018 votant la reprise anticipée des résultats,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 mars 2018,
Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Sous la présidence de Mme Del Socorro, M. Gendronneau s'étant retiré de la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : donne acte à M. Gendronneau, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2017	5 655 663,38 €	1 934 352,83 €
Recettes 2017	6 067 156,40 €	2 053 985,79 €
Résultat de l'exercice 2017	+ 411 493,02 €	119 632,96 €
Résultat reporté 2016 : RF002/RI001	+ 430 000,00 €	+ 16 789,14 €
Résultat de clôture 2017	+ 841 493,02 €	+ 136 422,10 €
Résultat global 2017	+ 977 915,12 €	

approuve le Compte Administratif 2017.

Affectation définitive des résultats 2017

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 29 janvier 2018 portant débat d'orientations budgétaires,
Vu la délibération du 5 mars 2018 portant sur la reprise anticipée des résultats 2018
Vu la commission finances du 26 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Vu les résultats de fonctionnement s'établissant comme suit :

+ 841 493,02 €

Vu les résultats d'investissement s'établissant comme suit :

+ 136 422,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide d'affecter par reprise anticipée les résultats 2017 comme suit :

1. 450 000,00 € en recettes de fonctionnement à l'article budgétaire 002
2. 391 493,02 € en recettes d'investissement à l'article budgétaire 1068
3. 136 422,10 € en recettes d'investissement à l'article budgétaire 001
4. Virement de 362 000 € à la section de fonctionnement (D021) à la section d'investissement (R023)

Vote des taux 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances 2018,

Vu l'avis de la commission finances du 26 mars 2018,

Monsieur le Maire rappelle qu'il propose de ne pas augmenter les taux communaux par rapport à 2017. Toutefois, le transfert de la compétence GEMAPI à la Métropole du Grand Paris a une incidence sur les taux communaux.

La commune de Santeny était jusqu'en 2018 adhérente au SyAGE qui assure l'exercice de la compétence GEMAPI pour son compte. Jusqu'en 2018 ce syndicat était financé par une contribution fiscalisée pesant sur les ménages, mais la MGP n'est pas autorisée à mettre en place une contribution fiscalisée sur les ménages (car sa seule ressource est la fiscalité économique). En conséquence, elle financera le SyAGE par une contribution budgétaire. L'Attribution de Compensation (AC) versée à la commune, sera diminuée du montant versé au SyAGE. Ce dispositif est neutre budgétairement pour la commune par un nécessairement ajustement des taux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), fixe les taux 2018 :

- Taxe d'habitation : **24,22 %**
- Taxe foncière (bâti) : **16,17 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **48,26 %**

Décision modificative budgétaire n°01-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14,

Vu le budget de l'exercice 2018 tel qu'adopté le 5 mars 2018,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis de la commission finances du 26 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix pour, 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) : décide les modifications budgétaires indiquées ci-dessous dans le Budget Communal 2018

	Recettes	Dépenses
Section Fonctionnement		
RF 73111 impôts directs service 020	167 000,00 €	
DF 023 virement section investissement service 010		167 000,00 €
Total	167 000,00 €	167 000,00 €

	augmentation de recettes	diminution de recettes
Section Fonctionnement		
RF 73111 impôts directs service 020	48 290,00 €	
RF 73211 attribution de compensation MGP service 020		48 290,00 €
Section Investissement		
RI 021 virement section investissement service 010	77 000,00 €	
RI 1641 emprunts service 010		77 000,00 €
Total	125 290,00 €	125 290,00 €

	Recettes	Dépenses
Section Investissement		
RI 021 virement section investissement service 010	90 000,00 €	
DI 2152 opé 17 service		30 000,00 €
DI 2135 opé 12 service		34 000,00 €
DI 2188 opé 16 service		26 000,00 €
Total	90 000,00 €	90 000,00 €

	Recettes	Dépenses
Section Fonctionnement		
RF 74835 compensation exonération TH service 020	5 000,00 €	
DF 6713 service 424		5 000,00 €
Total	5 000,00 €	5 000,00 €

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 mars 2018

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Joël HANSCONRAD demande que l'orthographe de son nom soit corrigé page 2 paragraphe 6.

Monsieur BEDU exprime son désaccord quant à la forme synthétique de compte-rendu des séances du conseil municipal. Il considère que la forme du compte-rendu de la séance du 29 janvier était très bien, il s'oppose donc à ce nouveau format. Monsieur le Maire indique que cette réserve figurera dans le prochain compte-rendu synthétique.

Le compte-rendu de la séance du 5 mars est approuvé à la majorité (21 voix pour, 6 voix contre : Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW).

Informations territoriales et métropolitaines

Madame Valérie MAYER-BLIMONT informe que le conseil territorial de GPSEA a voté son budget 2018 le 4 avril 2018. Des subventions de fonctionnement ont été attribuées à deux associations santenoises : le Conservatoire de Santeny (15 427 €) et Eveil' art (20 000 €).

Madame Valérie MAYER-BLIMONT informe qu'une deuxième édition du concours « Inventons la Métropole » a été lancée, réunissant 40 sites.

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée des Maires de la Métropole MGP s'est réunie le 5 avril 2018. Deux démarches structurantes de la MGP ont été présentées :

- Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), document destiné à assurer la compatibilité des PLU et PLUI, va être réalisé d'ici 2020.
- Le PPMH (Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement).

Madame Valérie MAYER-BLIMONT précise qu'il s'agit d'outils de planification stratégique mis en place dans un esprit de concertation et de co-construction. Une plateforme numérique va être mise en place pour recueillir les avis des métropolitains sur le SCOT et le PPMH.

La séance est levée à 22h40.

Jean-Claude GENDRONNEAU
Maire de SANTENY

Jean-Claude LE GALL
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal